



PREFECTURE DE LA CORREZE

Recueil des actes administratifs

N°2010-33 du 3 septembre 2010

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : Eric Cluzeau, secrétaire général

Conception et impression : mission de coordination interministérielle

Dépôt légal :1945 – n°ISSN : 0992-9444

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2010-33 - Recueil du 3 septembre 2010

Sommaire

1	<u>Direction départementale des territoires</u>	3
1.1	Service de la planification et du logement	3
	2010-08-0692- Dissimulation BTA au Poteau du Gay sur le territoire de la commune de Laval sur Luzège (AP du 30 août 2010).....	3
	2010-08-0693- Nouveau poste PSSA Superette "Ancien poste cimetièrre déplacé" et alimentation électrique Carrefour Contact (AP du 31 août 2010).....	4
	2010-08-0694- Construction et raccordement poste HTA / BTA (type PAC 4UF) centre aqua-récréatif boulevard du puy nègre (AP du 31 août 2010).	4
2	<u>Direction générale des finances publiques</u>	5
2.1	Trésorerie générale de la Corrèze	5
	2010-08-0686- Arrêté portant subdélégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Ussel à Mme Josette Bordes (A du 1er août 2010). 5	5
3	<u>Préfecture</u>	6
3.1	Direction des relations avec les collectivités locales	6
3.1.1	Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie	6
	2010-08-0682- Institution d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (AP du 20 août 2010).....	6
	2010-08-0683- Arrêté prescrivant la mise à la disposition du public du dossier de demande de création d'une unité touristique nouvelle sur la commune d'Altiliac (AP du 23 août 2010).	6
	2010-08-0684- Arrêté déclarant d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes légales, les travaux de construction et d'exploitation d'une nouvelle canalisation de transport de gaz entre Egletons et Meymac (AP du 30 juillet 2010).	7
	2010-08-0685- Arrêté autorisant les travaux de construction et d'exploitation d'une nouvelle canalisation de transport de gaz entre Egletons et Meymac (AP du 30 juillet 2010).....	8
3.2	Secrétariat général	10
3.2.1	Mission de coordination interministérielle	10
	2010-09-0698- Arrêté portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge, directeur des relations avec les collectivités locales (AP du 31 août 2010).....	10
3.3	Service de la réglementation et des libertés publiques	11
3.3.1	Bureau de la réglementation et des élections	11
	2010-09-0699- Arrêté relatif à la liste générale des électeurs en vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Limousin -scrutin du 13 octobre 2010- (AP du 31 août 2010).	11
	2010-09-0700- Arrêté fixant le nombre des délégués consulaires et leur répartition par catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze (AP du 1er septembre 2010).....	11
	2010-09-0701- Arrêté fixant le nombre des membres et leur répartition par catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze (AP du 1er septembre 2010).....	12
4	<u>Sous-préfecture de Brive</u>	13
4.1	Secrétariat général - cabinet	13
	2010-08-0687- Arrêté préfectoral portant ouverture temporaire au trafic aérien international de l'aérodrome de Brive-Souillac -les 26 et 27 août 2010- (AP du 26 août 2010).	13
5	<u>Agence régionale de santé du Limousin</u>	14
	2010-09-0695- Décision n° ARS-DT19-2010-391 confiant la gestion des commissions administratives paritaires départementales compétentes à l'égard des personnels relevant de la fonction publique hospitalière du département de la Corrèze au directeur général du centre hospitalier de Brive (D du 23 août 2010).	14
	2010-09-0696- Arrêté n° ARS-2010-393 portant délégation de conduite des entretiens d'évaluation et de notification de la prime de fonction 2010 des directeurs d'hôpitaux (A du 23 août 2010).....	14

	2010-09-0697- Arrêté n° ARS-2010-394 portant délégation de conduite des entretiens d'évaluation et de notification de la prime de fonction 2010 des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (A du 23 août 2010).	15
<u>6</u>	<u>Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon</u>	<u>16</u>
	2010-08-0688- Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Corrèze (A du 24 août 2010).	16
<u>7</u>	<u>Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse</u>	<u>17</u>
	2010-08-0690- Arrêté préfectoral fixant le tarif journalier pour l'exercice 2010 du centre éducatif fermé des Monédières à Soudaine Lavinadière (Corrèze) (AP du 20 août 2010).	17
	2010-08-0691- Arrêté préfectoral fixant le tarif journalier pour l'exercice 2010 du centre éducatif renforcé de Ligniac (Corrèze) (AP du 30 août 2010).	17
<u>8</u>	<u>Direction régionale des affaires culturelles du Limousin.....</u>	<u>18</u>
	2010-08-0689- Arrêté n° 10-231 portant attribution du label "patrimoine du XXè siècle" à certains immeubles et ensemble d'immeubles à Egletons (Corrèze) (AP du 25 août 2010).	18

1 Direction départementale des territoires

1.1 Service de la planification et du logement

2010-08-0692- Dissimulation BTA au Poteau du Gay sur le territoire de la commune de Laval sur Luzège (AP du 30 août 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif à la dissimulation BTA au Poteau du Gay sur le territoire de la commune de Laval sur Luzège est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L' adjoint au chef de service planification et logement,

Christophe Barthier

2010-08-0693- Nouveau poste PSSA Superette "Ancien poste cimetière déplacé" et alimentation électrique Carrefour Contact (AP du 31 août 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif au nouveau poste PSSA Superette « Ancien poste cimetière déplacé » et alimentation électrique Carrefour Contact sur le territoire de la commune de Beynat est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L' adjoint au chef de service planification et logement,

Christophe Barthier

2010-08-0694- Construction et raccordement poste HTA / BTA (type PAC 4UF) centre aqua-récréatif boulevard du puy nègre (AP du 31 août 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le projet d'exécution, relatif à la construction et raccordement poste HTA / BTA (type PAC 4UF) centre aqua-récréatif boulevard du puy nègre sur le territoire de la commune d' Egletons est approuvé.

Art. 2.- L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve :

- que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'union technique de l'électricité et de la communication (norme NF C 11-201 notamment) ;
- du respect des dispositions prévues par le code de la voirie routière et celles prévues par le code de l'urbanisme (notamment les dispositions relatives au permis de construire et déclaration préalable) ;
- du respect des distances réglementaires avec les ouvrages France télécom, service qu'il faudra contacter avant tout commencement des travaux afin de connaître la position exacte de ces installations (France Télécom UIA – BP 40633 – 40006 Mont-de-Marsan cedex) ;
- de l'obtention de toutes les autorisations de passage ;
- du respect de l'avis des services mentionné ci-dessus (annexé à la présente décision).

Art. 3.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 4.- Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture ;
- affichage en préfecture pendant deux mois ;
- affichage en mairie pendant deux mois.

Art. 5.- La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive de publication et d'affichage définis à l'article 4.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
L' adjoint au chef de service planification et logement,

Christophe Barthier

2 Direction générale des finances publiques

2.1 Trésorerie générale de la Corrèze

2010-08-0686- Arrêté portant subdélégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Ussel à Mme Josette Bordes (A du 1er août 2010).

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers et des entreprises d'Ussel,
.....

Arrête :

Art. 1.- Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après, à compter du 1^{er} août 2010

- Mme Josette Bordes,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.

Art. 2.- La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Ussel, le 1^{er} août 2010

Jean-Louis Benetreau-Olivier

3 Préfecture

3.1 Direction des relations avec les collectivités locales

3.1.1 Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

2010-08-0682- Institution d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé (AP du 20 août 2010).

Institution d'un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé.

Par arrêté préfectoral du 20 août 2010, a été institué un périmètre provisoire concernant la future zone d'aménagement du bourg à créer dans la commune de l'Eglise aux Bois. La commune de l'Eglise aux Bois bénéficie d'un droit de préemption pour l'achat des biens immeubles contenus dans ce périmètre jusqu'à la date de création de la zone définitive.

Le public peut accéder à l'intégralité de l'arrêté et notamment au plan du périmètre provisoire annexé à cet arrêté dans les locaux de la mairie de l'Eglise aux Bois, de la préfecture (bureau de l'urbanisme et du cadre de vie) ainsi que dans ceux de la direction départementale des territoires (cité administrative à Tulle).

2010-08-0683- Arrêté prescrivant la mise à la disposition du public du dossier de demande de création d'une unité touristique nouvelle sur la commune d'Altillac (AP du 23 août 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le dossier relatif à la création d'une unité touristique nouvelle sur le territoire de la commune d'Altillac concernant l'extension du village de vacances de Beaulieu sur Dordogne (65 gîtes)

est mis à la disposition du public pendant un mois à compter du 13 septembre 2010 jusqu'au 14 octobre 2010 inclus.

Art. 2.- Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- les lundis de 9 heures à 12 heures,
- les mardis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures,
- les mercredis de 9 heures à 12 heures,
- les jeudis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures,
- les vendredis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie d'Altillac.

Art. 3.- Un avis annonçant cette mise à la disposition du public ainsi que la date à laquelle la commission départementale de la nature, des paysages et des sites examinera cette demande sera inséré une semaine au moins avant le début de la consultation du public dans un journal diffusé dans le département.

Art. 4.- Ce même avis sera affiché par le maire d'Altillac à la mairie et en tout lieu habituel d'affichage.

Art. 5.- Le 14 octobre 2010 au soir, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire, puis transmis dans les 24 heures avec le dossier au préfet.

Art. 6.- Le préfet adressera aux membres de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages un compte rendu des observations recueillies quinze jours au moins avant le 22 novembre 2010 (date prévue pour la réunion de ladite commission), soit avant le 7 novembre 2010.

Art. 7.- La décision de refus ou d'autorisation du préfet interviendra dans le délai d'un mois à compter du 22 novembre 2010.

Art. 8.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-08-0684- Arrêté déclarant d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes légales, les travaux de construction et d'exploitation d'une nouvelle canalisation de transport de gaz entre Egletons et Meymac (AP du 30 juillet 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes les travaux à exécuter pour la construction et l'exploitation d'une nouvelle canalisation de transport de gaz entre Egletons et Meymac en vue de renforcer la capacité de transit de la canalisation existante entre Tulle et Ussel, conformément au projet des tracés figurant sur la carte ci-annexée.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la préfecture et affiché aux mairies de Combressol, Davignac, Egletons, Maussac, Meymac, Rosiers d'Egletons et Soudeilles.

Art. 3.- Toute personne intéressée qui désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif de Limoges d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (direction générale de l'énergie et du climat, 92055 La Défense Cedex).

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui peut alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours, et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 juillet 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-08-0685- Arrêté autorisant les travaux de construction et d'exploitation d'une nouvelle canalisation de transport de gaz entre Egletons et Meymac (AP du 30 juillet 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Sont autorisées la construction et l'exploitation par le gestionnaire du réseau de transport de gaz GRTgaz, région centre-atlantique à Angoulême, d'une nouvelle canalisation de transport de gaz entre Egletons et Meymac en vue de renforcer la capacité de transit de la canalisation existante entre Tulle et Ussel, établi conformément au projet de tracé figurant sur les cartes annexées au présent arrêté.

Art. 2.- L'autorisation concerne les ouvrages de transport de gaz suivants :

Désignation de l'ouvrage :	Longueur (km)	Diamètre (mm)	Pression maximale de service (bar)	Observations
Poste de coupure d'Egletons		DN 100 / DN 150	67,7	Adaptation du poste (gare d'arrivée et liaisons)
Canalisation Egletons – Meymac (entre le poste de coupure d'Egletons et le poste de sectionnement de Meymac)	18,5	DN 100	67,7	Couverture de remblai de 1,00 m minimum et grillage avertisseur

Poste de coupure de Meymac		DN 100 / DN 150	67,7	Adaptation du poste (gare d'arrivée et liaisons)
----------------------------	--	--------------------	------	---

La présente autorisation ne préjuge pas de l'application des autres dispositions réglementaires qui seront nécessaires à l'implantation des ouvrages mentionnés ci-dessus et notamment les prescriptions relatives aux déclarations d'ouverture de chantier.

Art. 3.- L'ouvrage autorisé sera construit sur le territoire des communes de Combressol, Davignac, Egletons, Maussac, Meymac, Rosiers d'Egletons et Soudeilles.

Art. 4.- La construction de l'ouvrage autorisé devra être entreprise dans un délai de deux ans à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 5.- La mise en service de l'ouvrage devra se faire conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 15 octobre 1985 modifié et de l'article 12 de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de sécurité.

Art. 6.- La présente autorisation est accordée aux clauses et conditions du cahier des charges rattaché à l'autorisation ministérielle de transport de gaz n°AM001, accordée le 04/06/2004 par le Ministre délégué à l'industrie.

Art. 7.- Le gaz combustible autorisé est livré par les fournisseurs de gaz autorisés aux points d'entrée du réseau objet de la présente autorisation de transport de gaz.

Le pouvoir calorifique du gaz transporté sec à la température de 0°Celsius et sous la pression de 1,013 bar est compris entre 10,7 et 12,8 kiloWatheures par mètre cube normal de gaz pour le réseau acheminant du gaz à haut pouvoir calorifique. En cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, la limite inférieure pourra être abaissée à 9,3 kiloWatt/heure.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables et d'actions néfastes sur la canalisation concernée par la présente autorisation.

Toute modification dans les caractéristiques du gaz transporté, telles qu'elles sont définies ci-dessus, doit être autorisée par le service du contrôle. Dans ce cas, le titulaire de l'autorisation de transport de gaz devra assurer aux utilisateurs une équitable compensation des charges supplémentaires résultant pour eux de cette mesure.

Art. 8.- La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle pourra être suspendue pour une durée limitée ou retirée par le ministre chargé de l'énergie en cas de non-respect des obligations prévues au cahier des charges type tel qu'approuvé par le décret du 15 janvier 1952 susvisé ou de manquement aux obligations de service public des opérateurs de réseaux de transport de gaz définies par le décret du 19 mars 2004 susvisé.

Art. 9.- La présente autorisation est incessible et nominative. En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne pourra être transférée que par décision du ministre chargé de l'énergie.

Art. 10.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 11.- Toute personne intéressée qui désire contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif de Limoges d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (direction générale de l'énergie et du climat, 92055 La Défense Cedex). Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui peut alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite du recours, et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 juillet 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

3.2 Secrétariat général

3.2.1 Mission de coordination interministérielle

2010-09-0698- Arrêté portant délégation de signature à Mme Claudine Lafarge, directeur des relations avec les collectivités locales (AP du 31 août 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art.1 - Délégation est donnée, à compter de ce jour à Mme Claudine Lafarge, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer, à l'exclusion des arrêtés et actes comportant décisions, les pièces et documents qui relèvent des attributions de sa direction.

Art.2 - Délégation est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives et pour tous documents d'ordre intérieur à l'administration n'ayant ni valeur juridique de décision (transmission, demandes d'avis...), ni valeur d'instruction à :

- Mme Asmaa El Ouafi, attachée, chef du bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité (DRCL 1).

- Mme Marie Vallet, attachée, chef du bureau des finances locales et du contrôle budgétaire (DRCL 2).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Vallet, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Chantal Geneste, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau – section interventions territoriales et économiques – et par Mme Nicole Fargeas, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau – section dotations, contrôle budgétaire.

- Mme Françoise Godé, attachée, chef du bureau de l'urbanisme et du cadre de vie (DRCL 3).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Godé, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée par Mme Sandrine Pébère, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau – section installations classées et environnement – et par M. Jean-Michel Soulier, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau – section urbanisme et tourisme (dont contrôle de légalité).

En cas d'absence ou d'empêchement des uns ou des autres, la délégation sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau présents.

Art. 3 – L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature au directeur et à des personnels de la direction des relations avec les collectivités locales est rapporté.

Art. 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 31 août 2010

Alain Zabulon

3.3 Service de la réglementation et des libertés publiques

3.3.1 Bureau de la réglementation et des élections

2010-09-0699- Arrêté relatif à la liste générale des électeurs en vue des élections à la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze et à la chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Limousin -scrutin du 13 octobre 2010- (AP du 31 août 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Pour l'élection des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Corrèze et de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, la liste électorale est arrêtée à cinq mille sept cent soixante cinq électeurs (5 765) répartis comme suit .

Récapitulatif général	Catégorie Alimentation	Catégorie Bâtiment	Catégorie Fabrication	Catégorie Services	Total général
Nbre de chefs d'entreprise	939	2145	906	1 506	5 496
Nbre de conjoints collaborateurs	118	69	28	54	269
Total	1 057	2 214	934	1 560	5 765

Article d'exécution.

Tulle, le 31 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-09-0700- Arrêté fixant le nombre des délégués consulaires et leur répartition par catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze (AP du 1er septembre 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,

Chevalier dans l'ordre national du Mérite ;

Arrête :

Art. 1.- Le nombre de délégués consulaires à élire dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, est de cent soixante.

Art. 2.- La répartition des sièges, entre les catégories professionnelles, est fixée comme suit :

- Commerce	:	quarante trois sièges
- Industrie	:	soixante six sièges
- Services	:	cinquante et un sièges

Art. 3.- A l'intérieur de chacune de ces catégories, la répartition des sièges dans chaque sous-catégorie est fixée conformément au tableau, ci-dessous :

- Commerce :	C 1 (établissements de 0 à 4 salariés) C 2 (établissements de 5 salariés et plus)	vingt trois sièges vingt sièges
- Industrie :	I 1 (établissements de 0 à 4 salariés) I 2 (établissements de 5 salariés et plus)	douze sièges cinquante-quatre sièges
- Services :	S 1 (établissements de 0 à 4 salariés) S 2 (établissements de 5 salariés et plus)	vingt-deux sièges vingt-neuf sièges

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} septembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-09-0701- Arrêté fixant le nombre des membres et leur répartition par catégories professionnelles de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze (AP du 1er septembre 2010).

Le préfet de la Corrèze,
 Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
 Chevalier dans l'ordre national du Mérite ;

Arrête :

Art. 1.- Le nombre de sièges à pourvoir, lors du prochain renouvellement des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze, est de trente-huit.

Art. 2.- La répartition des sièges, entre les catégories professionnelles, est fixée comme suit :

- Commerce	:	dix sièges
- Industrie	:	seize sièges
- Services	:	douze sièges

Art. 3.- A l'intérieur de chacune de ces catégories, la répartition des sièges dans chaque sous-catégorie est fixée conformément au tableau, ci-dessous :

- Commerce :	C 1 (établissements de 0 à 4 salariés) C 2 (établissements de 5 salariés et plus)	cinq sièges cinq sièges
- Industrie :	I 1 (établissements de 0 à 4 salariés) I 2 (établissements de 5 salariés et plus)	trois sièges treize sièges
- Services :	S 1 (établissements de 0 à 4 salariés) S 2 (établissements de 5 salariés et plus)	cinq sièges sept sièges

Article d'exécution.

Tulle, le 1^{er} septembre 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

4 Sous-préfecture de Brive

4.1 Secrétariat général - cabinet

2010-08-0687- Arrêté préfectoral portant ouverture temporaire au trafic aérien international de l'aérodrome de Brive-Souillac -les 26 et 27 août 2010- (AP du 26 août 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....
Considérant que l'aérodrome de Brive-Souillac est ouvert à la circulation aérienne publique,
.....

Arrête :

Art. 1.- L'aérodrome de Brive-Souillac est temporairement ouvert au trafic aérien international les 26 et 27 août 2010, pour le vol Oxford-Brive-Oxford selon les horaires suivants :

Oxford-Brive E50P : arrivée à 11h 15 le 26 août 2010 ;

Brive -Oxford E50P: départ à 13 h 15 le 27 août 2010.

Art. 2.- Le trafic aérien international à destination et au départ de l'aérodrome de Brive-Souillac devra être réalisé dans le strict respect des règles de l'air notamment des chapitres 3.3 et 3.4 du RDA.

Art. 3.- Le service des douanes et droits indirects est chargé du contrôle des voyageurs et d'une manière générale de toutes les formalités de douane.

Art. 4.- L'exploitant devra être en capacité de diffuser ou de collecter toute information utile dans le cadre d'un événement susceptible de présenter un risque pour la santé publique et d'en informer l'ARS du Limousin.

Art. 5.- La plate-forme aéroportuaire devra répondre à des conditions d'hygiène satisfaisante concernant l'alimentation en eau potable, l'hygiène alimentaire et la gestion des déchets.

Art. 6.- Les locaux nécessaires aux formalités de douanes, de police et de santé seront installés à la charge du demandeur.

Art. 7.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et sur l'aérodrome.

Article d'exécution.

Tulle, le 26 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

5 Agence régionale de santé du Limousin

2010-09-0695- Décision n°ARS-DT19-2010-391 confie t la gestion des commissions administratives paritaires départementales compétentes à l'égard des personnels relevant de la fonction publique hospitalière du département de la Corrèze au directeur général du centre hospitalier de Brive (D du 23 août 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Décide :

Art. 1.- A compter du 1^{er} avril 2010, la gestion des commissions administratives paritaires départementales compétentes à l'égard des personnels relevant de la fonction publique hospitalière du département de la Corrèze est confiée au directeur général du centre hospitalier de Brive.

Art. 2.- Tout recours contre le présent arrêté devra être formulé devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 août 2010

Michel Laforcade

2010-09-0696- Arrêté n° ARS-2010-393 portant délégation de conduite des entretiens d'évaluation et de notification de la prime de fonction 2010 des directeurs d'hôpitaux (A du 23 août 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1. Il est donné délégation à :

- M. Laurent Verin, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé du Limousin,
- M. Jacky Herbuel-Lepage, directeur de l'offre de soins et de la gestion du risque de l'agence régionale de santé du Limousin ,
- Mme Florence Langlais, directeur de la délégation territoriale de la Creuse,
- Mme Monique Janicot, directeur de la délégation territoriale de la Haute-Vienne,
- M. César Sanchez, directeur de la délégation territoriale de la Corrèze,

à l'effet de procéder à l'entretien d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (chefs d'établissements) – selon un tableau de répartition établi annuellement et à notifier la prime de fonction des dits directeurs.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 août 2010

Michel Laforcade

2010-09-0697- Arrêté n° ARS-2010-394 portant délégation de conduite des entretiens d'évaluation et de notification de la prime de fonction 2010 des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (A du 23 août 2010).

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,
.....

Arrête :

Art. 1.- Il est donné délégation à :

- M. Laurent Vérin, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé du Limousin,
- M. François Négrier, Directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé du Limousin,
- Mme Florence Langlais, directeur de la délégation territoriale de la Creuse,
- Mme Monique Janicot, directeur de la délégation territoriale de la Haute-Vienne,
- M. César Sanchez, directeur de la délégation territoriale de la Corrèze,

à l'effet de procéder à l'entretien d'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (chefs d'établissements) – selon un tableau de répartition établi annuellement et à notifier la prime de fonction des dits directeurs.

Article d'exécution.

Limoges, le 23 août 2010

Michel Laforcade

6 Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon

2010-08-0688- Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ingénierie publique dans le département de la Corrèze (A du 24 août 2010).

Le directeur du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon,
.....

Arrête :

Art. 1.- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Lhuissier, directeur du CETE de Lyon, subdélégation de signature est accordée à :

- M. Yannick Mathieu, directeur adjoint du CETE de Lyon,

à l'effet :

- d'apprécier l'opportunité de la candidature de l'état (CETE de Lyon) à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90.000 euros HT ;

- de signer les candidatures et offres d'engagement de l'état (CETE de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

Art. 2.- La délégation prévue à l'article 1 est également donnée aux fonctionnaires suivants dans le cadre de leurs attributions propres, à l'exception des candidatures et offres pour des prestations d'un montant supérieur ou égal à 90.000 € HT :

- Mme Dominique Chatard, secrétaire générale du CETE de Lyon ;
- M. Pascal Heurtefeux, secrétaire général adjoint du CETE de Lyon ;
- M. Bernard Allouche, consultant expert du CETE de Lyon ;
- Mme Anne Grandguillot, directrice du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- Mme Marie-Noëlle Pailloux, directrice adjointe du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. Laurent Lambert, directeur adjoint du département construction, aménagement, projet (DCAP) ;
- M. David Chupin, directeur du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Philippe Gravier, directeur adjoint du département environnement, territoires, climat (DETC) ;
- M. Éric Janot, directeur du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Christophe Aubagnac, directeur adjoint du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Marc Cécillon, chef du groupe des infrastructures de transport (GIT) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Thierry Salset, chef du groupe bâtiment et acoustique (GBC) du département laboratoire d'Autun (DLA) ;
- M. Jean-Paul Dargon, directeur du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) jusqu'au 31/08/2010 ;
- Mme Dominique Delouis, directrice du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) à compter du 01/09/2010 ;
- Mme Marianne Chahine, directrice adjointe du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Didier Jan, directeur adjoint du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) ;
- M. Gilles Gauthier, directeur du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. Maurice Tardelli, directeur adjoint du département laboratoire de Lyon (DLL) ;
- M. Fabien Duprez, directeur du département mobilités (DMOB) ;
- M. Stéphane Chanut, directeur adjoint du département mobilités (DMOB).

Art. 3.- Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur du CETE de Lyon sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture de la Corrèze et publié au recueil des actes administratifs.

Art. 4.- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté de subdélégation du 26 janvier 2009.

Bron, le 24 août 2010

Bruno Lhuissier

7 Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse

2010-08-0690- Arrêté préfectoral fixant le tarif journalier pour l'exercice 2010 du centre éducatif fermé des Monédières à Soudaine Lavinadière (Corrèze) (AP du 20 août 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Pour l'exercice budgétaire 2010, le tarif journalier du centre éducatif fermé des Monédières est fixé comme suit :

Tarif journalier 2010 (prix moyen annuel) : **650,00 €**

Tarif journalier proratisé à compter du 1^{er} septembre 2010 : **676,30€**

Art. 2.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 3.- Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 4.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

2010-08-0691- Arrêté préfectoral fixant le tarif journalier pour l'exercice 2010 du centre éducatif renforcé de Liginiac (Corrèze) (AP du 30 août 2010).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

.....
Arrête :

Art. 1.- Pour l'exercice budgétaire 2010, le tarif journalier du centre éducatif renforcé de Ligniac est fixé comme suit :

Tarif journalier 2010 (prix moyen annuel) : **487,23 €**

Tarif journalier proratisé à compter du 1^{er} septembre 2010 : **491,04 €**

Art. 2.- Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine – DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux cedex dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 3.- Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Art. 4.- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Article d'exécution.

Tulle, le 30 août 2010

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eric Cluzeau

8 Direction régionale des affaires culturelles du Limousin

2010-08-0689- Arrêté n° 10-231 portant attribution du label "patrimoine du XX^e siècle" à certains immeubles et ensemble d'immeubles à Egletons (Corrèze) (AP du 25 août 2010).

Le préfet de la région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1.- Le label « *Patrimoine du XX^e siècle* » est attribué aux immeubles ou ensembles d'immeubles suivants à Egletons (Corrèze) :

- Collège Albert Thomas, avec le stade, les murs de soutènement, situé sur les parcelles n° 99 et 121 section AL ainsi que l'embranchement parcelle n° 120 section AL,
- L'espace public, composé par l'esplanade Charles Spinasse et le square Albert Thomas, non cadastré section AM,
- Stade, avec son entrée monumentale et son embranchement, situé sur les parcelles n° 29, 30, 101 et 102 section AY,
- Cinéma situé sur la parcelle n° 156 section AM,

- Foirail (ancien foirail aux cochons), avec ses murs de soutènements et ses escaliers, boulevard du Chambrel, situé sur les parcelles n°3 et 4 section AM,
- Place Henri Champoulié (ancien champ de foire) située sur les parcelles n°204 à 207, 208 à 210, 212 et 213 section AM et les sols, escaliers et mur de soutènement parcelle n°211 section AM,
- Alignement urbain avenue Charles de Gaulle, dont les édifices sont situés sur les parcelles n° 298, 301, 419, 303, 304 et 306 section AM,
- Mairie située sur la parcelle n°38 section AM,
- École d'apprentissage des travaux publics (E.A.T.P.), avec le bâtiment principal, le réfectoire/cuisine, les dortoirs, l'infirmerie, le stade et ses gradins, le gymnase, les murs de soutènements courbes et les escaliers. L'ensemble est situé sur les parcelles n° 23 et 24 section AT. S'y ajoute la maison du directeur sur la parcelle n°139 section AV,
- Villas jumelles avenue de Ventadour situées sur les parcelles n°70 et 71 section AR,
- Villa boulevard des Combes située sur la parcelle n°43 section AI,
- Villa boulevard du Puy Nègre, avec son garage, située sur la parcelle n°13 section AV,
- Vitraux de l'église située sur la parcelle n°40 section AM,
- L'internat du collège mixte aussi dénommé le navire, avec la cantine et la sculpture figurant des troubadours, situé sur la parcelle n°149 section AM,
- Bâtiment central du domaine du lac situé sur la parcelle n°54 section AB,
- Cimetière paysager, avec son portique d'entrée, situé sur les parcelles n°67 à 71 section AA,
- Lycée Pierre Caraminot, ancienne école nationale professionnelle, avec le bâtiment principal (avec son amphithéâtre et sa salle de spectacle), les pavillons d'accueil, les salles de cours et leurs préaux, l'infirmerie, le stade et ses gradins, les ateliers et les lanternes en bétons moulée. L'ensemble est situé sur la parcelle n°76 section AR,
- L'ancien internat de garçon d'abord du collège mixte, puis du lycée, situé sur la parcelle n° 106 section AL,
- Usine de salaison située sur les parcelles n°81 et 82 section AM,
- Cité Bachelierie située sur les parcelles n° 12 à 18, 22 à 27, 84, 85, 87, 269 à 274 et 276 à 279 section AR,
- Cité Guinot située sur les parcelles n°94 à 97, 99 à 102 et n°197 section AV.

Article d'exécution.

Limoges, le 25 août 2010

Evelyne Ratte